



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 avril 2013
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 43 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixante-huitième année**

**Lettre datée du 9 avril 2013, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 avril 2013, qui vous est adressée par M. Mehmet Dâna, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Levent Eler



**Annexe à la lettre datée du 9 avril 2013 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres datées du 11 mars et du 5 avril 2013, qui vous ont été adressées par le représentant chypriote grec à New York et ont été distribuées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/67/791-S/2013/157 et A/67/827-S/2013/219), lesquelles contiennent les habituelles allégations de « violations de la réglementation internationale de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre », et de porter à votre attention ce qui suit.

En réponse à ces revendications présomptueuses, je tiens à rappeler une fois de plus que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su des autorités compétentes de l'État et avec leur plein accord, et que l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a ni compétence ni droit de regard en l'espèce. Il convient de souligner que ces accusations d'infractions à la réglementation de la circulation aérienne sont sans fondement, l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord étant seule compétente en matière de prestation de services de navigation aérienne et d'information aéronautique dans son propre espace aérien.

Comme nous l'avons déclaré dans nos lettres précédentes, ces allégations reposent sur la revendication erronée et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire et à l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord. Cette assertion mensongère de la partie chypriote grecque fait abstraction de la réalité sur le terrain, à savoir que Chypre abrite deux États indépendants dotés d'un gouvernement autonome, chacun exerçant sa souveraineté et sa compétence sur son territoire.

Les assertions fallacieuses que la partie chypriote grecque ne cesse de marteler dans l'espoir de conférer une légitimité à une administration illégale n'aboutiront à rien, car le peuple chypriote turc ne cédera jamais à ces exigences injustifiées. En revanche, il serait possible d'instaurer un climat plus sain sur l'île si les Chypriotes grecs cessaient de s'arroger des droits et des responsabilités qui n'ont pas de fondement juridique et de commettre des actes hostiles et indignes contre la population chypriote turque.

Il convient en outre de rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue est, et a toujours été, la partie chypriote turque, et non la Turquie, et que sa persistance à nier les droits des Chypriotes turcs dans le nord de l'île augure mal d'un règlement durable du conflit à Chypre, conformément aux critères définis par l'Organisation des Nations Unies, à savoir sous la forme d'un nouveau partenariat fondé sur l'égalité politique des deux peuples de l'île, dans le cadre d'une fédération bizonale et bicommunautaire où les deux États constitutifs auraient le même statut.

Je saisis cette occasion pour rappeler, une fois encore, que la partie chypriote turque est prête à soutenir le lancement de véritables négociations entre les deux dirigeants dans le cadre d'un processus axé sur les résultats. Nous sommes convaincus que si la partie chypriote grecque s'engageait elle aussi dans cette

démarche sincère et constructive, la question de Chypre, qui se pose depuis trop longtemps, pourrait être réglée au plus vite. Nous espérons que le nouveau dirigeant chypriote grec fera preuve de la volonté politique nécessaire à un règlement juste et durable de la question de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**
